**6038**

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 13 décembre 2004 autorisant  
la participation de l’Etat à la construction d’une maison de  
soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques  
à Erpeldange/Ettelbruck**

La participation de l’Etat à la construction visée par le projet de loi a pour la première fois été autorisée par la loi du 13 décembre 2004 autorisant la participation de l’Etat à la construction d’une maison de soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques à Erpeldange/Ettelbruck.

Depuis lors le concept de la construction à réaliser a évolué. Le projet de loi actuel reprend et précise le concept élaboré auparavant. Il poursuit l’objectif d’autoriser la participation de l’Etat à la construction, à Erpeldange/Ettelbruck, d’une maison de soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques. La construction projetée comprend en outre un atelier protégé sous forme d’une cuisine de production, une maison relais pour 45 enfants non scolarisés ainsi qu’une structure d’accueil pour jeunes gérée par la „*Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf*“ et qui pourra accueillir 12 jeunes présentant des besoins spécifiques et fréquentant les lycées de la *Nordstad*.

La loi du 13 décembre 2004 avait prévu que les dépenses engagées au titre de la construction de la maison de soins ne pouvaient excéder 18.811.989,34 euros correspondant à la valeur 588,92 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004. Ce montant représente 70% du total des frais de réalisation de la maison de soins. Le présent projet de loi ne change rien quant au plafond de participation financière de l’Etat à la construction de la maison de soins.

La participation financière de l’Etat au coût du 1er équipement de la maison relais est fixée à un maximum de 120.000 euros. Elle s’élève à un maximum de 600.000 euros du coût des travaux de construction et d’aménagement de la cuisine de production, et à un maximum de 3.325.000 euros du coût des travaux de construction et d’équipement de la structure d’accueil pour jeunes.